# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



## **DECISION N°2023.00770**

# DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE RIFFOY A SAINT-HEAND

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire la création d'un réseau d'eaux usées sur le secteur de Riffoy à Saint-Héand,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 469 800,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Loire,

# **DECIDE**

# **ARTICLE 1**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Loire seront sollicités en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

#### <u>ARTICLE 2</u>

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe assainissement - section d'investissement chapitre 13 – destination PLAIRD-STHE-617.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023 Pour le Président, par délégation, Le Vice-Président,

Christian JULIEN

**RECU EN PREFECTURE** 

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230717-C20230077010

Date de mise en ligne : 03 août 2023